



DÉCLARATION LIMINAIRE CTS DU 1^{er} DÉCEMBRE 2016

Monsieur le Président,

Le CTS est convoqué avec trois sujets à l'ordre du jour :

- Approbation du PV du CTS du 13 septembre 2016
- Point d'étape sur la mise en oeuvre des plans ministériels d'accompagnement RH appliqués aux DIRECCTE.
- Information sur le transfert des crédits de fonctionnement des DI(R)ECCTE du P155 vers le P333.

Avant d'aborder ces sujets, l'UNSA-ITEFA souhaite manifester sa plus vive émotion au regard du délibéré du jugement en appel concernant l'affaire « TEFAL », qui a confirmé les condamnations prises en première instance pour violation du secret professionnel et recel de courriels frauduleusement obtenus en indiquant que notre collègue aurait manqué à ses « obligations déontologiques »

Sans remettre en question le jugement du tribunal confirmé par la cour d'Appel le 16 novembre 2016, ce procès est bien celui de l'inspection du travail qui doit faire face à un patronat qui met en cause cette institution dans les fondements de son métier, ceci se trouve aussi dans son explication du classement sans suite des procédures engagées par notre collègue, inspectrice du travail.

Les agents de contrôles sont exposés à des poursuites injustes, à une vindicte de « faire le ménage » et ils ne sont plus couverts par un minimum de protection juridique.

L'UNSA ITEFA dénonce l'absence de soutien professionnel par l'autorité centrale de l'inspection du travail et de la Ministre et exprime son soutien ferme à cette collègue dans l'épreuve qu'elle affronte.

Dans ce contexte, l'UNSA ITEFA souhaite dénoncer le projet de décret sur la déontologie de l'Inspection du Travail. Celui-ci cible l'inspection du travail au risque de « classer » les agents de contrôle en « sous citoyens », puisque ceux-ci risquent de devoir répondre à « tout ordre ».

Or ce texte ne prend pas en compte la notion d'acte illégal définie pourtant par le législateur au risque de déboucher sur des pratiques arbitraires, des sanctions voire des discriminations.

L'UNSA ITEFA rappelle fermement à l'administration que son premier rôle est de respecter ses agents dans leurs missions, que la hiérarchie décisionnelle se doit de les protéger et de les soutenir comme les Lois de 1983- 84 lui imposent !

C'est la raison pour laquelle l'UNSA ITEFA demande une réécriture complète de ce projet de décret.

Aujourd'hui, le CTS est convoqué avec un ordre du jour particulièrement indigent et des documents transmis hors délais. L'approbation du PV du dernier CTS et 2 sujets pour information figurent à l'ordre du jour : nous continuons ainsi à participer à un dialogue social purement virtuel.

- Point d'étape sur la mise en oeuvre des plans ministériels d'accompagnement RH appliqués aux DIRECCTE.

Le document de suivi n°3 relatif au point d'étape sur la mise en oeuvre des plans ministériels d'accompagnement RH fait la part belle à l'autosatisfaction sans évoquer les points de crispation et en occultant les difficultés.

Cependant, le constat est fait sur le terrain d'une dégradation plus forte dans les collectifs de travail, déjà malmenés par la création des DIRECCTE et par les réductions drastiques des effectifs.

Pour l'UNSA, il est indéniable que l'évolution organisationnelle de nos services ne peut reposer uniquement sur une logique de mutualisation et de gestion des coûts. Dans ce contexte particulièrement instable, la chasse aux effectifs, les pressions pour diminuer la masse salariale et les budgets, l'individualisation des rémunérations et l'évaluation des performances sont les items récurrents d'une fonction publique qui se veut rationnelle.

Or, la GPEC est balbutiante et l'âge moyen élevé des agents sont un risque de perte du savoir-faire. A ce sujet, l'UNSA tient à souligner que les fonctions supports se trouvent malmenées au milieu de cette fusion administrative : cette spirale infernale sous entend le démantèlement de ses services, que sont les ressources RH, les finances, l'informatique.

- Information sur le transfert des crédits de fonctionnement des DI(R)ECCTE du P155 vers le P333.

Le BOP 155, est l'ADN de notre ministère, l'UNSA n'a eu de cesse d'alerter sur ce point et de demander le maintien de ce BOP pour garantir l'identité du Ministère du Travail. Après un arbitrage du Premier Ministre nous assistons aujourd'hui à un transfert des moyens de fonctionnement du P155 vers le P333 désignant ainsi le Préfet de Région comme Responsable du Budget Opérationnel de Programme du fonctionnement courant de nos services.

Malgré une augmentation de 0,7 % l'UNSA constate la baisse constante des effectifs d'année en année. Le Projet de loi de finances pour 2017 prévoit encore une diminution de 150 ETP de nos effectifs.

La loi de modernisation sociale de 2002 préconisait qu'il est essentiel d'adapter le travail à l'homme et non l'inverse. Toute démarche de prévention des Risques Psycho Sociaux devrait intégrer ce principe. Or, il est à craindre avec les changements organisationnels, la diminution des moyens, d'assister à une recrudescence de la souffrance au travail malgré les postures employées pour démontrer l'inverse.

L'UNSA ITEFA considère que l'action publique ne peut pas être réduite à « une production de services » dans une perspective de performance :

Il est urgent de redonner du sens à l'action publique !

Je vous remercie de votre attention.